

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Seize le Trente et Un Mars à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient également présents : J. Daniel, F. Ballester, AM. Goujon, D. Guillaume, M. Foidart, P. Cormier, F. Téroute, J. Grévès, F. Hervé, A ; Buzaré, L. Monnerie, G. Thiery, D. Renouf, JJ Marteil, P. Guilbaudeau, L. Médica, D. Capart, Z. Dano, MC Couf, MM. Prévost, C. Jourdain, AM Garangé, C. Pecchia, Pierrick LE DRO, V. Robin-Cornaud, Robert Hénault M. Le Teuff, M. David, Laure Détrez, PY Le Grogneq, Conseillers municipaux

Absents excusés - Procurations :

S. Caroff qui a donné procuration à P. Cormier
MF Guillemot, qui a donné procuration à A. Buzaré

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation : 24 Mars 2016

Date de l'affichage : 24 Mars 2016

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 33 (32 pour le compte administratif)

2016_38 : Aide financière aux étudiants et lycéens guidelois - Etudes à l'étranger, Stages à l'étranger - Année scolaire 2015/2016

Rapporteur : F. Ballester

Il est proposé de renouveler la subvention, octroyant aux étudiants guidelois qui poursuivent des études à l'étranger, ou qui partent en stage à l'étranger, une aide financière sous réserve de présentation d'un dossier détaillé.

L'aide sera accordée si l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- Etre domicilié à Guidel,
- L'aide sera réservée aux lycéens et aux études supérieures après le Baccalauréat,
- L'aide sera accordée pour une année scolaire,
- Les périodes prises en compte pour l'obtention de l'aide doivent être d'une durée égale ou supérieure à 9 semaines,
- Le montant de l'aide sera proratisé en fonction d'un barème d'impôt sur le revenu.

Il est proposé de retenir pour 2016 le barème suivant (identique à 2015) :

- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 (*) entre 0 et 200 €
 - Subvention : 300 €
- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 (*) entre 200 et 400 €
 - Subvention : 200 €
- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 (*) entre 400 et 700 €

➤ subvention : 100 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2016

Reçu en préfecture le 05/04/2016

Affiché le 06/04/2016

ID : 056-215600784-20160331-2016_38-DE

(*) **Avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des sports, de la jeunesse, des affaires scolaires et de l'enfance du 3 mars 2016,

DECIDE de retenir pour 2016 le barème suivant (identique à 2015) :

- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 (*) entre 0 et 200 €
 - Subvention : 300 €
- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 (*) entre 200 et 400 €
 - Subvention : 200 €
- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 (*) entre 400 et 700 €
 - subvention : 100 €

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,
GUIDEL, le 04 Avril 2016
Le Maire,
François AUBERTIN

